

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 27 juin 2023

Relative à la convention de fourniture et vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale et le C.C.A.S. de Fondettes

DL20230627SMR04 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 12 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt trois, le mardi vingt-sept juin, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, membres titulaires, Valérie JABOT, Serge GRANSART, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER, membre titulaire donne pouvoir à Serge GRANSART, Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Valérie JABOT.

Absents excusés : Alain ANCEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Martine CHAIGNEAU, Judicaël OSMOND, Agnès MONMARCHE-VOISINE, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Catherine PARDILLOS

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Même si les liens entre la ville de Fondettes et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont étroits, ce dernier, qui relève du droit public, a une personnalité juridique distincte.

Cette autonomie de gestion lui confère différentes compétences, dont celle du portage de repas au domicile des personnes âgées.

Aussi, il convient d'établir une convention de prestation de fourniture et vente de repas permettant de continuer à fournir les repas pour les personnes âgées en ayant fait la demande auprès du C.C.A.S (cf document ci-après).

Le C.C.A.S. ayant en charge la gestion d'un service public, l'intérêt général justifie l'intervention du Syndicat Mixte dans la production et la livraison annuelle d'environ 15 000 repas.

.../...

De façon à assurer la poursuite de cette prestation, il convient de formaliser les conditions de vente de ces prestations au sein d'un nouveau document contractuel où figureront les modalités de mise en application des repas produits, livrés et facturés par le Syndicat Mixte à destination des personnes âgées livrées à domicile sur le Territoire de Fondettes.

La convention de fourniture et vente de repas proposée est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes portant sur l'intégration de bénéficiaires,

Vu la demande formulée par les représentants du Centre Communal de l'Action Social (C.C.A.S.) reçue le 02 mai 2023,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de vente de repas par le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès du C.C.A.S. de Fondettes ;

Acte la poursuite de facturation de cette prestation au coût de revient du repas voté annuellement en assemblée délibérante dès 2023 ;

Acte la prise en compte du nombre de repas concernés (soit une estimation de 15 000 repas annuels) dans les dépenses budgétaires de l'année 2023 et suivantes ;

Autorise de Madame la Présidente à signer la présente convention de prestations.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 037-200022945-20230627-DL20230627SMR04-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.